



Réunion parlementaire à l'occasion de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies

Doha (Qatar), 29 octobre – 1^{er} novembre 2006

Déclaration

- i. Nous, parlementaires, réunis à Doha à l'occasion de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptons la Déclaration ci-après :
- ii. *ayant examiné* en détail la contribution des parlements à la démocratie et *réaffirmant* le rôle central du dialogue, de la tolérance et de la liberté d'expression en démocratie,
- iii. *réaffirmant* notre attachement à la Déclaration adoptée par le Forum parlementaire à l'occasion de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies tenue à Oulan Bator en septembre 2003,
- iv. *réaffirmant* les valeurs et principes fondateurs de la démocratie que sont la liberté, la participation, les droits de l'homme et l'état de droit, lesquels sont énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'Union interparlementaire, et *réaffirmant aussi* que cette déclaration n'a rien perdu de sa validité,
- v. *convaincus* que si la démocratie doit tenir compte du contexte propre à chaque société, les principes et valeurs susmentionnés sont de portée universelle et sont donc intangibles,
- vi. *réitérant* le rôle central du Parlement dans la promotion de la démocratie, étant donné que le Parlement, qui rassemble les représentants du peuple librement élus, exprime la volonté du peuple et défend ses intérêts pour garantir son bien-être. *Réaffirmant* à ce propos que la démocratie va de pair avec les droits de l'homme et le développement et qu'elle doit contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation du développement humain durable pour tous,
- vii. *Affirmant* que la démocratie ne peut s'épanouir que dans une atmosphère de tolérance et de dialogue caractérisée par le respect mutuel des opinions et des valeurs d'autrui, et que le Parlement doit être le lieu de la médiation entre les intérêts divergents de la société, de règlement des conflits et de la promotion du dialogue et de la réconciliation,
- viii. *réaffirmant* que les processus décisionnels doivent être ouverts à tous et représentatifs et que tous les secteurs de la société, notamment ceux des femmes, doivent avoir une possibilité raisonnable d'y participer et de faire entendre leur voix. *Soulignant* à ce propos qu'il est particulièrement important d'assurer une participation réelle des hommes comme des femmes aux processus politiques, et que les partis d'opposition, les jeunes, les groupes défavorisés et les handicapés doivent être associés à la gouvernance,
- ix. *considérant* que les parlements doivent jouer leur rôle de garant des droits de l'homme et veiller à ce que les politiques publiques respectent ces droits, et qu'il importe à cette fin que leurs membres soient à l'abri de l'arbitraire,
- x. *notant* les progrès considérables accomplis dans le monde entier sur la voie de la démocratie et de la mise en place d'une culture de la démocratie, *nous félicitant* de cette évolution, en particulier dans la région arabe, *encourageant* de nouveaux progrès, et *nous engageant* à travailler ensemble pour promouvoir une culture dans laquelle chacun a le droit et la liberté de participer à la gestion des affaires de la société,

- xi. *profondément préoccupés* par la propagation de diverses menaces qui pèsent sur la sécurité humaine, notamment le terrorisme qui pervertit la démocratie dans le monde entier, *nous engageant* à contribuer activement aux efforts faits pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, et *soulignant* que l'option militaire n'est pas la solution et que les gouvernements doivent adopter et mettre en œuvre des politiques qui favorisent le dialogue et encouragent la participation de tous au processus politique, en particulier celle des groupes marginalisés. *Condamnant aussi* toute forme de violation des droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme et *réaffirmant* que la liberté d'expression ne doit pas être utilisée pour propager un discours de haine et attiser les conflits,
- xii. *soulignant* que le secteur de la sécurité (police et forces armées) doit être placé sous contrôle civil et opérer d'une manière transparente et responsable, et *réaffirmant* que les parlements ont pour fonction et pour obligation de contrôler les opérations de ces forces afin qu'elles soient comptables de leurs actes et afin de protéger les citoyens,
- xiii. *soulignant en outre* que pour servir les intérêts du peuple, les organes du pouvoir doivent élaborer des mécanismes leur permettant de rester en contact avec lui. Pour le Parlement, cela signifie que ses membres doivent, notamment en allant à la rencontre des électeurs et en organisant des auditions publiques, non seulement informer la population des travaux parlementaires mais aussi l'encourager à y contribuer,
- xiv. *sachant* que les médias et la société civile sont des outils vitaux pour garantir que les processus de gouvernance sont démocratiques, ouverts et responsables, et *nous engageant* à mettre en place ou à renforcer des cadres législatifs qui permettent à la société civile de contribuer réellement au travail des instances qui gouvernent et notamment à celui des parlements. Les médias doivent pouvoir informer la nation des politiques et de l'action des autorités en vue de parvenir à plus de transparence. *Soulignant* à ce propos que des lois sur la liberté de l'information doivent être adoptées dans divers pays, et *encourageant* les médias à s'acquitter de leurs fonctions d'une manière responsable et à s'abstenir de véhiculer des valeurs contraires à la démocratie,
- xv. *sachant* que les technologies de l'information et de la communication contribuent de plus en plus au développement de processus de gouvernance qui soient à la fois ouverts et efficaces et *encourageant* la mobilisation du potentiel de ces technologies aux fins d'améliorer la prestation de services et de faciliter l'accès de la population aux processus politiques,
- xvi. *réaffirmant* que les parlements doivent également s'attacher activement à combler le fossé démocratique dans les relations internationales. Ainsi, les parlements doivent contrôler les négociations internationales, contrôler l'application des décisions adoptées par les gouvernements à l'échelon international et veiller au respect des normes internationales et de l'état de droit. Les parlements doivent aussi exercer un droit de regard sur les activités des organisations internationales et contribuer à leurs délibérations,

xvii. *sachant que* pour pouvoir jouer efficacement leur rôle, les parlements doivent réunir un certain nombre de conditions fondamentales :

- Ils doivent disposer des prérogatives voulues en vertu de la Constitution et autres cadres juridiques;
 - Ils doivent être représentatifs de tous les citoyens et inclure des représentants de tous les secteurs de la société;
 - Leurs membres doivent pouvoir s'exprimer et agir indépendamment, hors de toutes contraintes arbitraires;
 - Ils doivent être suffisamment informés des dossiers sur lesquels ils ont vocation à statuer;
 - Ils doivent disposer de moyens suffisants, tant humains que matériels. A ce propos, on ne saurait exagérer l'importance de l'autonomie financière et administrative des parlements. Ils doivent avoir un budget et une administration indépendants et gérer ces ressources selon les normes les plus strictes d'intégrité et de transparence;
1. *nous nous engageons* à nous conformer aux principes énoncés dans la présente Déclaration et en particulier les principes de dialogue, de la tolérance et de la liberté d'expression en tant que piliers de la démocratie;
 2. *nous engageons* à œuvrer pour que nos parlements contribuent plus concrètement encore à la démocratie à travers le monde. A ce propos, nous *sommes conscients* qu'il importe que nos parlements soient plus représentatifs, plus accessibles, plus responsables et plus transparents et qu'il nous faut concevoir / renforcer les procédures et mécanismes internes propres à améliorer l'efficacité de nos parlements aux plans national et international. *Nous félicitons* l'Union interparlementaire des mesures prises pour donner suite à la Déclaration d'Oulan Bator, notamment la publication du guide sur le *Parlement et la démocratie au vingt-et-unième siècle : guide des bonnes pratiques*. Nous nous engageons à nous inspirer des bonnes pratiques présentées dans cette publication dans notre action visant à rendre nos parlements plus efficaces;
 3. *notant* que les parlements, en particulier ceux des démocraties nouvelles et émergentes, ont besoin d'une aide pour faire face aux défis mentionnés ci-dessus, *encourageons* de ce fait les donateurs à continuer d'appuyer les programmes de renforcement des capacités de ces parlements, *soulignons* l'importance de la coopération interparlementaire afin de promouvoir les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et *encourageons* l'UIP à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les parlements, en tant que piliers de la démocratie, et à prendre la tête des activités de coordination de l'information sur cette assistance, afin d'encourager les synergies et éviter les doubles emplois;
 4. *nous portons garants* de la détermination de nos parlements à continuer de travailler en collaboration et de s'entraider, afin de résoudre les problèmes communs et *nous engageons* à continuer à collaborer avec les

gouvernements, les organisations internationales et la société civile dans notre effort commun de promotion de la démocratie;

5. *exprimons nos remerciements* au Gouvernement et au Conseil consultatif de l'Etat du Qatar pour avoir organisé cette réunion parlementaire et *remercions également* l'Union interparlementaire et l'Union interparlementaire arabe pour leur importante contribution à l'organisation et à la conduite de la Réunion;
6. *prions* le Président du Conseil consultatif de communiquer la présente Déclaration à la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et le Ministère des affaires étrangères de la transmettre aux autorités compétentes en tant que document officiel de la Conférence;
7. *demandons* que cette Déclaration soit portée à l'attention de tous les présidents des parlements et les *encourageons* à prendre des mesures pour sa mise en œuvre;
8. *demandons* le suivi de la présente Déclaration en prenant les mesures mentionnées dans le Plan d'action.